**Objet**

Cette politique définit le mandat et la composition du Comité d’éthique de Centres d’Accueil Héritage (« CAH »).

**Politique générale**

CAH adhère aux normes éthiques les plus élevées au plan individuel, de la recherche et de la formation. Les pratiques de CAH en matière de déontologie sont conformes à notre mission, notre vision et nos valeurs et sont guidées par notre Cadre de référence en matière d’éthique et notre Code d’éthique ainsi que par les normes prescrites par les ordres professionnels.

CAH est soucieux de sa performance au plan de l’éthique et est soutenue à cette fin par un Comité d’éthique, et les résultats à cet égard sont communiqués à tous les échelons de CAH.

**Mandat du comité d’éthique**

Le mandat du comité d’éthique de CAH est de soutenir les intervenants, les clients, leur famille et leurs aidants ainsi que le personnel administratif et les membres du Conseil d’administration (« Conseil ») de CAH en matière d’éthique, et cela de la façon suivante :

* Soutenir le développement d’une culture éthique.
* Dans le cas d’un dilemme éthique auquel les personnes directement impliquées (employé, superviseur, client et ses proches) n’ont pas réussi à trouver une solution (voir la Procédure de mise en évidence et gestion des dilemmes éthiques), travailler avec les personnes concernées pour déterminer les prochaines étapes.
* Au besoin, examiner la situation, en consultant d’autres ressources (y compris des ressources externes à CAH), s’il y a lieu, pour résoudre l’enjeu et rendre une décision.
* Au besoin, évaluer et offrir des conseils sur les dimensions éthiques des projets de recherche auxquels des établissements universitaires ou de santé, des autorités gouvernementales ou de planification (p. ex. RLISS, entités de planification) ou des organismes communautaires demandent à CAH de participer.
* Analyser les cas de dilemmes éthiques survenus et les tendances dans le but de tirer des leçons des situations survenues et partager ces leçons avec l’équipe de direction et l’ensemble du personnel.
* Faire rapport annuellement au Conseil sur les cas de dilemmes éthiques survenus, les tendances décelées, les leçons tirées et les améliorations apportées, le cas échéant.

**du comité d’éthique**

Les membres du comité d’éthique sont :

* La direction générale
* La direction générale adjointe
* Le responsable de la qualité
* La direction des programmes
* Coordonnatrice des programmes, Besoins complexes
* Autres personnes-ressources à la discrétion de la direction générale, y compris des personnes extérieures (p. ex. cabinet d’avocats, consultante en ressources humaines, éthicien)

**Portée**

Cette politique s’applique à toute question d’éthique à laquelle sont confrontées les personnes travaillant à CAH (intervenants, bénévoles, personnel administratif, membres du Conseil) ainsi que les clients, leur famille ou leurs aidants.

**Politiques et procédures pertinentes**

* Cadre de référence en matière d’éthique
* Code d’éthique
* Procédure de mise en évidence et gestion des dilemmes éthiques
* Politique en matière d’éthique
* Code de conduite du CA
* Feuille de travail pour la prise de décision éthique
* Politique de la recherche